

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 28 (1890)
Heft: 15

Artikel: Ce que dit le baromètre
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-191634>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

SUISSE : un an . . . 4 fr. 50
 six mois . . . 2 fr. 50
 ÉTRANGER : un an . . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

CAUSERIES DU CONTEUR

2^{me} et 3^{me} séries.

Prix 2 fr. la série ; 3 fr. les deux.

La Trique.

Depuis un certain nombre d'années nous nous sommes pris d'une sensibilité exagérée pour l'épiderme de nos écoliers. Sous couvert de dignité humaine froissée, on a, un peu partout, dans notre pays, interdit l'usage de la gaule vengeresse.

Quand nous disons « interdit », c'est un euphémisme, car la plupart des éducateurs de l'enfance proclament toujours hautement l'efficacité du traitement par le bois vert : et nous sommes avec eux-là. Toutefois, dans notre pensée, cette mesure ne doit être appliquée que dans les cas graves d'indiscipline ou de grossièreté, et sur-le-champ. Cette répression immédiate a, sur les natures droites, bien plus d'efficacité que tous les pen-sums et les retenues dont on est si prodigue de nos jours.

Et, non seulement cette exécution fera rentrer en lui-même l'insubordonné, mais elle aura pour résultat un assainissement de la classe, comme un coup de vent dissipe les miasmes de l'atmosphère.

Il y a quelque trente ans, l'échelle des peines était bien plus variée qu'aujourd'hui.

Outre le cachot traditionnel, réservé pour les grandes occasions, il y avait touté une gamme cruellement savante pour amener les écoliers à résipiscence :

1° la position à genoux sur le plancher ;

2° la position à genoux sur la table ;

3° la position à genoux sur une bûche posée sur la table ;

4° enfin, la position à genoux sur une bûche triangulaire posée sur la table, et le bras droit du patient étendu portant un gros livre !

Toutes ces punitions barbares et humiliantes ont heureusement pris fin pour le plus grand bien de notre civilisation. Mais, il ne s'en suit pas que l'instituteur doive rester désarmé : la verge biblique doit lui être conservée.

Nous avons assez de confiance dans nos instituteurs pour croire qu'ils distingueront toujours l'espièglerie innocente de l'insubordination voulue et impertinente. Ils tiendront compte aussi

de certains caractères très impressionnables qu'il n'est pas prudent de brusquer, et vis-à-vis desquels le raisonnement suffira.

Quant aux punitions corporelles, le *Fremdenblatt*, de Vienne, organe très officieux, rapporte que les journaux allemands publient le jugement suivant rendu par le tribunal supérieur d'administration de Prusse, et qui règle le droit attribué aux instituteurs prussiens d'infliger des punitions corporelles à leurs élèves :

» L'instituteur est autorisé à infliger
 » des punitions corporelles sensibles. Il
 » doit éviter de causer des blessures
 » « marquantes », qui mettent en danger
 » la santé et la vie de l'élève. Les bleus,
 » les raies enflées, les ecchymoses ne
 » constituent pas des signes indiquant
 » des blessures « marquantes » car cha-
 » que correction sensible — et l'institu-
 » teur est expressément autorisé à inflig-
 » er une correction sensible — laisse
 » des traces pareilles. L'instituteur n'est
 » pas passible d'une peine, s'il châtie un
 » élève appartenant à une autre classe
 » que celle qu'il dirige ; la punition peut
 » être infligée en dehors du local sco-
 » laire. La conduite de l'élève en dehors
 » de l'école est également soumise à la
 » discipline scolaire. L'ecclésiastique,
 » de son côté, est autorisé, quand il
 » donne l'instruction religieuse, à admi-
 » nistrer des punitions sensibles. La
 » conduite de l'instituteur ne peut deve-
 » nir l'objet de poursuites que lorsqu'il
 » a infligé des blessures « marquantes ».

Au surplus, en faisant l'étude du caractère de ses écoliers, le maître distinguera bientôt le côté vulnérable de chacun d'eux au point de vue des peines à infliger. Une trop grande sévérité irait aux fins contraires du but à atteindre : la confiance réciproque.

Toutefois, une verge, faite de jeunes pousses vertes, constitue un bon moyen de civilisation et un préservatif pour l'avenir.

Léo ANNITA.

Ce que dit le baromètre.

Voici quelques indications relatives à la marche du baromètre, basées sur des observations météorologiques sérieuses, dont beaucoup de gens n'ont qu'une idée vague. On les lira avec d'autant plus de plaisir que nous entrons dans une période de l'année où la pluie et le beau temps nous préoccupent davantage qu'à toute autre époque.

* * *

On sait que le mercure qui monte ou descend beaucoup annonce un changement de temps. Cependant les descentes du mercure n'annoncent pas toujours de la pluie, mais du vent. Les vents, en rassemblant ou dispersant les vapeurs d'eau et les nuages, augmentent ou diminuent la masse de l'atmosphère ; ils doivent donc, suivant leur nature, faire monter ou baisser le baromètre, et cet instrument indique autant la différence des vents que la pluie ou la sécheresse. De là la règle suivante.

Le mercure descend plus ou moins suivant la nature des vents. Il baisse moins lorsque le vent est *nord*, *nord-est* et *est* que pendant tout autre vent.

Les vents froids sont ceux qui règnent dans la basse région, les seuls que nous puissions sentir. Ils condensent l'air et le rendent plus propre à supporter les nuages. Quant aux vents qui règnent dans les régions supérieures, ils ont un effet contraire, car ils font refluer les nuages vers la terre.

Lorsqu'il règne deux vents en même temps, l'un près de terre, l'autre dans les régions supérieures de l'atmosphère, si le vent le plus haut est *nord* et que le vent bas soit *sud*, il survient quelquefois de la pluie, quoique le baromètre soit alors très haut.

Les nuages sont condensés par le vent froid d'en haut, tandis que l'atmosphère qui les soutient est raréfié par le vent chaud qui règne en bas ; l'équilibre est alors rompu ; l'air ne peut plus soutenir les nuages, et il pleut.

Si au contraire c'est le vent du sud qui est le plus élevé et le vent du nord le plus bas, il ne pleuvra pas, quoique le baromètre soit très bas. Les nuages, raréfiés par l'air chaud d'en haut, sont

d'autant mieux soutenus par l'air froid et condensé d'en bas.

Pour peu que le baromètre monte et continue à s'élever après une pluie abondante et longue, il y aura beau temps.

Le mercure qui descend beaucoup, mais avec lenteur, indique la continuation du temps mauvais ou inconstant; quand il monte beaucoup et lentement, c'est la continuation du beau temps.

Le mercure qui monte beaucoup et avec promptitude, annonce que le beau temps sera de courte durée; quand il descend beaucoup et promptement, c'est une indication pareille pour le mauvais temps.

Quand le mercure monte en hiver, il annonce de la gelée. Descend-il un peu sensiblement, il y aura dégel. Monte-t-il encore hors de la gelée, il neigera. C'est ordinairement le vent du nord qui, en hiver, fait monter le mercure; il y aura donc du froid et par conséquent de la gelée. Le vent du sud, au contraire, le faisant descendre, amènera le dégel. Si les nuages se condensent et tombent durant la gelée, ils se résoudront en pluie que la gelée convertira en neige; mais comme nous l'avons déjà remarqué, ce mouvement des nuages fera hausser la colonne de mercure.

M. le professeur Besançon a bien voulu nous communiquer la petite pièce de vers qui suit, faisant une charmante et spirituelle allusion à des événements politiques récents, et qui préoccupent encore vivement le monde diplomatique :

Le vieux chien.

— Va te coucher, mon pauvre vieux.

— Près de vous je serais bien mieux. Il me souvient, ô mon cher maître, Du jour où je vous ai vu naître. Je pensais mourir sous vos yeux.

— Va te coucher, mon pauvre vieux.

— Pendant longtemps, d'un cœur sincère, J'ai servi l'aïeul et le père; Leur petit-fils vaut-il moins qu'eux ?

— Va te coucher, mon pauvre vieux.

— Voyez, je suis robuste encore; Ma voix est puissante et sonore; Mes dents feraient des envieux.

— Va te coucher, mon pauvre vieux.

— Jour et nuit, de votre domaine, N'ai-je pas, sans reprendre haleine, Chassé les voleurs et les gueux ?

— Va te coucher, mon pauvre vieux.

— Quand le voisin, d'humeur jalouse, Dut enfin céder sa pelouse, Qui donc le chassa de ces lieux ?

Va te coucher, mon pauvre vieux, Et nous jetterons dans ta niche Des os, de pain frais une miché.

— Ce n'est pas ce qui rend heureux.

— Va te coucher, mon pauvre vieux.

J. BESANÇON.

Sous la signature MICHEL DELINES, le *Journal de Fribourg*, publie un curieux article intitulé : *Ce que peut coûter un baiser*. L'auteur voudra bien nous permettre de lui emprunter ces quelques passages :

« En France, on s'embrasse facilement entre frères et sœurs, entre parents et amis, en mille circonstances; on trouverait prétentieuse la jeune femme qui refuserait de présenter sa joue à un ami de la maison au moment du départ, ou au retour, après une absence un peu prolongée.

» En Angleterre, on s'embrasse beaucoup moins, rarement entre membres de la famille, et jamais entre hommes. En Ecosse, la réserve est plus grande encore : une mère croirait manquer de dignité en embrassant ses fils devenus grands, et même, lorsqu'ils sont en bas âge, elle se montre peu prodigue de ses caresses.

» Le baiser, dans les pays du Nord, n'appartient pas à l'amitié ni à la tendresse familiale, mais exclusivement à l'amour. C'est probablement pourquoi, dans la plupart des pays septentrionaux, on s'embrasse toujours sur la bouche, ce qui donne à ce témoignage d'affection un caractère de grande intimité, et le fait considérer comme une privauté.

» On comprend que, dans ces conditions, les jeunes filles défendent leur joli minois contre les attaques des cousins entreprenants, et que le vol d'un baiser soit considéré comme un délit prévu par la loi et frappé d'une amende.

» Un baiser a pourtant fait la fortune d'un boucher, Georges Winch. Un jour, il s'avisait d'embrasser une de ses clientes, qui trouva la plaisanterie désagréable et fit citer le boucher trop galant devant le magistrat. Il fut condamné, mais il trouva la félicité dans son malheur. Tous les journaux de la localité dénoncèrent cet audacieux boucher à la vindicte du beau sexe; de la province, la nouvelle gagna la capitale, et un beau jour Georges Winch se réveilla passé à l'état d'homme célèbre. Toutes les femmes voulurent voir cet impudent voleur de baisers et accoururent à sa boucherie. Georges Winch a dû sa fortune à ce baiser volé.

» Il paraît que notre mode d'embrasser a beaucoup surpris un mandarin envoyé par le gouvernement chinois pour étudier les mœurs et coutumes de l'Occident. Comme les Chinois ignorent cette manière d'exprimer le sentiment, le mandarin se trouva fort embarrassé pour rendre compte de cette singulière coutume des Européens. Il se tira d'affaire par la définition suivante :

« S'embrasser, écrit-il, est un acte de courtoisie singulier qui consiste à présenter les lèvres et à les approcher du menton de quelqu'un, en produisant un son. Quand les enfants rendent visite à

leurs aînés, ils appuient leur bouche sur la lèvre inférieure ou supérieure de leurs parents avec un bruit sonore ».

Voilà les Chinois bien renseignés.

Il y a néanmoins des circonstances où l'étiquette prescrit le baiser aussi rigoureusement que le coup de chapeau et la révérence. Ainsi, au mariage royal qui a été célébré il n'y a pas si longtemps à Athènes, l'épouse n'a pas eu moins de cent cinquante baisers à distribuer après la cérémonie. Ces baisers furent répartis dans l'ordre suivant : trois baisers au roi de Grèce et autant à la reine, trois à l'impératrice Frédérick, trois au roi et à la reine de Danemark, trois à l'empereur Guillaume, trois à l'impératrice. Un baiser revenait de droit à tous les princes et princesses présents.

« Pauvre princesse ! En sortant de l'église, elle devait être déjà rassasiée de baisers; que restait-il pour le voyage de noces ? »

La Truite.

PAR ANDRÉ THEURIET.

(Suite et fin.)

C'était une toute jeune fille, presque une adolescente, maigre, hâlée, tête nue, cheveux au vent. Ses pieds sans bas s'enfonçaient dans de lourdes chaussures d'homme; un caraco gris et un jupon d'indienne s'effiloquaient sur ses membres grêles et sa poitrine d'enfant. La chaleur et la marche avaient allumé ses joues; ses yeux fauves étincelaient sous les cheveux châtains retombant en mèches folles; ses narines dilatées et sa bouche entr'ouverte frémissaient.

— Que signifie ce vacarme ? gronda le juge en fronçant les sourcils.

— C'est cette petite charbonnière, répondit le greffier Touchebœuf, elle est arrivée au palais quand vous veniez de partir, et elle m'a suivi jusqu'ici comme une enragée, pour que vous entendiez sa déposition.

— Ha ! grogna le juge, vous êtes bien pressée, la fille, après vous être fait attendre trois jours !... Pourquoi n'avez-vous pas répondu plus tôt à ma citation ?

— J'avais mes raisons, dit-elle, en jetant un regard d'oiseau farouche sur la table dressée et sur les deux hommes.

— Nous les apprécierons tout à l'heure, vos raisons, reprit le juge furieux, et il pourra vous en cuire ! — Il tira sa montre : — Onze heures moins un quart... Nous avons le temps... Touchebœuf, vous trouverez à côté tout ce qu'il faut pour écrire... Nous allons l'interroger...

Le greffier s'était installé sur un coin de table avec ses papiers et son écritoire, et la plume sur l'oreille, il attendait. Le juge, assis carrément dans un fauteuil de paille, dardait ses prunelles claires et dures sur la jeune fille qui se tenait debout contre le poêle.

— Vos noms ? demanda-t-il d'une voix brève.

— Méline Sacaël.

— Votre âge et votre domicile ?

— Seize ans. Je reste avec mon père qui cuit du charbon à la vente des Onze-Fontaines.